



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Entre.....
Adresse.....
Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) des services de restauration scolaire,
périscolaire et accueil collectif de mineur,

Et la Commune de COLOMARS, sise 3 rue Etienne Curti à Colomars (06670)
Représentée par Madame Isabelle BRES, Maire,

Il est convenu ce qui suit :

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires des services périscolaire, de restauration scolaire et d'accueil collectif de mineur, peuvent régler leur facture :

- En numéraire
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public
- Par carte bancaire sur internet, via un lien sur le site de la commune,
- Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat

2 - AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique aura son compte prélevé d'un montant équivalent à la facture.

3 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement après de la mairie de Colomars, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification aura lieu un mois plus tard.

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la mairie de Colomars.

5 - RENOUELEMENT

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

6 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L'échéance impayée est à régulariser auprès de la Trésorerie de LEVENS.

7 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

8 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la mairie de Colomars.

Toute contestation amiable est à adresser à la mairie de Colomars : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal d'Instance (montant de la créance inférieur au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire, soit 7 600 €).

Pour la Commune,
Isabelle BRES
Le

BON POUR ACCORD
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
ALe.....

Le redevable,

avec le prélèvement automatique, vos règlements en toute tranquillité !

Pour faciliter vos démarches de paiement, la Commune de COLOMARS vous propose désormais de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives à la restauration scolaire, au périscolaire et à l'accueil collectif des mineurs

Le prélèvement est un moyen de paiement:

SÛR : Vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture, sans risque de retard et de pénalités, même lorsque vous êtes absent !

SIMPLE : Vos factures vous sont adressées comme par le passé. Vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit chaque année.

SOUPLE : Votre changement de compte ou d'agence bancaire ou postale est enregistré sur simple appel téléphonique après réception de votre nouveau relevé d'identité bancaire ou postal (RIB). Vous pouvez renoncer au prélèvement par simple courrier adressé au moins 30 jours avant la prochaine échéance.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PRÉLÈVEMENT ?

Il vous suffit de retourner la présente demande de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un RIB. Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

Je soussigné M. _____ demande à bénéficier du paiement par prélèvement et reconnais avoir pris connaissance du règlement financier joint.

A _____ Le _____ **signature**

NE PAS SÉPARER

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec

N° National d'émetteur

598277

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, prénom :
Adresse :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

Banque	Guichet	N° du compte	Clé

Date :

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

Signature du titulaire à débiter :